***F****onction* ***S****pécialisée*



*-----------*

## DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION

***DES RISQUES PROFESSIONNELS***

**COLLECTIVITE :**

***Texte de référence :***

Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d’un document relatif à l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et modifiant le Code du Travail (Article R. 4121-1 à R.4121-4).

***Principe :***

L'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l’employeur, et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des agents placés sous leur autorité. La collectivité est invitée à compléter le présent document afin que les membres de la Formation Spécialisée puissent émettre un avis en ayant connaissance des conditions d’élaboration du « Document Unique ». En effet, la réalisation de ce document permet d’initier une démarche de prévention en définissant des actions sur des risques identifiés. C’est un outil permettant d’améliorer la sécurité et les conditions de travail.

**Nombres d'agents titulaires** : ................... **Stagiaires** : ..................... **Non-titulaires** : ..........................

**Présence** : □ Conseiller/Assistant de prévention □ ACFI (convention d’inspection) □ Élu Référent

**Pièce jointe** : □ Document unique d’évaluation des risques professionnels

Services présents dans la collectivité :

Fonctions des agents ayant pris part à l’élaboration du « Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels » ?

Décrire les différentes étapes de l’élaboration du « Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels » (réunions d’explications aux agents, constitution d’un groupe de travail, visite des sites, réflexions sur les mesures à prendre…) :

Quelles seront les premières actions de prévention engagées après la réalisation du «Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels» ?

**JOINDRE LE DOCUMENT UNIQUE**

 **D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

A , Le

Signature de l’autorité territoriale